

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

### **OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONCERTATION SUR LES ANTENNES RELAIS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que la commune de Corbeil-Essonnes a décidé de s'engager sur la voie du développement durable,

Considérant que toute politique de développement durable est basée sur la transversalité et la concertation,

Considérant la question des antennes relais de téléphonie mobile, tant sur un plan économique que sanitaire, et la nécessité d'informer les administrés à leur sujet,

Considérant la volonté municipale de se doter d'un outil adéquat pour mettre en œuvre la plus large concertation,

Considérant que la création d'une commission communale sur les antennes relais est de nature à favoriser et à renforcer cette concertation,

Considérant que cette commission aura pour vocation d'examiner les questions liées à l'implantation de nouvelles antennes relais de téléphonie mobile ou à la modification d'antennes relais existantes sur le territoire communal,

Considérant que l'adoption de l'éventuel règlement intérieur de cette commission fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de créer une commission communale de concertation sur les antennes relais, composée de monsieur le maire, président de droit, de 8 élus désignés par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle, de 6 représentants d'associations ou personnalités compétentes, ainsi que de 6 représentants des services municipaux concernés,

Considérant la liste présentée par les membres de la majorité, composée des candidats suivants : Jean-François BAYLE, Alexandre MARIN, Martine BOUIN, Denis LAYREAU, Annie MALITTE, Frédérique GARCIA,

Considérant la liste présentée par les membres de l'opposition, composée des candidats suivants : Marie-Anne BACHELERIE et Farid MESSAOUI,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après avoir effectué les opérations de vote nécessaires,

#### **Après examen et délibéré :**

- **Décide** de créer la commission communale de concertation sur les antennes relais, dont la durée ne peut excéder le mandat en cours,

- **Dit** que cette commission aura pour vocation d'examiner les questions liées à l'implantation de nouvelles antennes relais de téléphonie mobile ou à la modification d'antennes relais existantes sur le territoire communal,
- **Dit** que cette commission communale de concertation sur les antennes relais sera composée comme suit :
  - pour les membres du conseil municipal :
    - monsieur le maire, président de droit,
    - les élus désignés par l'assemblée délibérante, au nombre de huit,
  - pour les membres hors conseil municipal :
    - 6 personnes, soit représentantes d'associations, soit personnalités compétentes,
    - les représentants des services municipaux concernés, au nombre de 6, dont la mission développement durable qui assurera le secrétariat permanent de la commission,
- **Dit** que les listes ont obtenu :
  - liste de la majorité : 6 membres,
  - liste de l'opposition : 2 membres,
- **Désigne** les membres élus au sein de cette commission :
  - Jean-François BAYLE,
  - Alexandre MARIN,
  - Martine BOUIN,
  - Denis LAYREAU,
  - Annie MALITTE,
  - Frédérique GARCIA,
  - Marie-Anne BACHELERIE,
  - Farid MESSAOUI,
- **Dit** que les membres hors conseil municipal seront nommément désignés par arrêté du maire,
- **Dit** que les modalités de fonctionnement de cette commission sont les suivantes :
  - la commission communale de concertation sur les antennes relais se réunit chaque fois qu'une nouvelle implantation d'antenne relais ou la modification d'une existante est demandée par un ou plusieurs opérateurs, et au moins une fois par an, sans condition de quorum,
  - la commission est convoquée par le maire, président, ou son représentant, le vice-président désigné lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission, moyennant une convocation par écrit adressée à chacun de ses membres, cinq jours francs avant la date de la réunion, sauf décision du président ou de son représentant.  
La convocation écrite est transmise par tous moyens (courrier, télécopie, mail) et accompagnée d'un ordre du jour et des documents afférents,
  - les débats portent sur les affaires inscrites à l'ordre du jour par ordre chronologique. Une affaire non inscrite à l'ordre du jour peut être discutée sur proposition du maire ou de son représentant. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet relatif à l'objet de la commission. En fonction de son ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président ou de son représentant, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile, à participer à ses travaux avec voix consultative,

- la commission émet un avis consultatif sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour. Les avis de la commission sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le président ou son représentant a voix prépondérante. Les avis émis peuvent être assortis de réserve(s) rendues dans les mêmes conditions,
  - toute réunion de la commission donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un compte rendu dans un délai d'un mois. Sont notamment consignés sur ce procès-verbal, les avis émis par la commission,
  - les comptes rendus de la commission seront publiés sur le site internet de la commune dans une rubrique dédiée à cet effet,
- **Précise** que les séances de la commission ne sont pas publiques,
  - **Précise** qu'un règlement intérieur pourra être élaboré par la commission communale, approuvé le cas échéant par délibération lors d'un conseil municipal ultérieur,
  - **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
  - **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 14 avril 2014, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Jean-Pierre BECHTER**  
**MAIRE**